

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

24/172

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser un stage d'écriture, de MAO et d'enregistrement de musique à raison de quatre séances de 2h le 30, 31 décembre 2024 et le 2, 3 janvier 2025,

Considérant que l'association _____, a été choisie pour organiser ce stage à destination des enfants accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec l'association _____, domiciliée au _____ pour un montant de 1112€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2024.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 DEC 2024


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret : 269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Numéro Siret : ()
ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet la mise en place d'un atelier dans le cadre d'un stage pendant les vacances de décembre 2024, à destination des enfants accompagnés par le service du Programme de Réussite Éducative.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera un stage d'écriture, de MAO et d'enregistrement de musique, du 30 au 31 décembre et du 2 au 3 janvier 2025, pour un groupe de 8 à 10 enfants, à raison de 4 séances de 2h chacune.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire d'un montant de **1112,00 € TTC (Mille cent douze euros)** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-égalité.com

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

05 DEC 2024

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur


Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com